



Formulaire d'inscription Toshiba Training Community

Attention :

Le nombre de places étant limité,
la formation sera accessible aux
12 premiers inscrits.

Nom : _____

Prénom : _____

Spécialité : _____

Téléphone : _____

Mail : _____ @ _____

Adresse de réception des documents : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Je souhaite m'inscrire aux formations suivantes :

Date : _____ Sujet : _____

Date : _____ Sujet : _____

Pour un montant de 400€ TTC* par session, soit : _____

Nous vous remercions de prendre connaissance des conditions générales de vente et
d'adresser votre dossier complet (formulaire d'inscription et règlement) à l'adresse suivante:
Toshiba Training Community

Au siège de Toshiba Medical France
7 rue Ampère BP 14
92802 PUTEAUX Cedex

Ou par mail à : Tmf.formation@toshiba-medical.eu

Le règlement peut se faire :

- Par chèque à l'ordre de Toshiba Medical France

- Ou par virement bancaire : IBAN FR55 3000 2007 8100 0000 1400 L52

Dans ce cas merci de le libeller de la manière suivante FORMATION + NOM et de nous
renvoyer votre confirmation de virement.

Comment avez-vous connu les formations Toshiba ? _____

Date et signature :

**30 euros de frais de repas par jour sont inclus dans le prix de la formation*



Conditions Générales de Vente Toshiba Training Community

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par Toshiba Medical France. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

L'inscription à une formation doit faire l'objet d'une commande écrite signée par le client, formalisée au moyen du bulletin d'inscription.

La demande d'inscription doit comporter :

- le titre de l'action de formation et sa référence
- les dates de la session choisie
- les nom(s) et prénom(s) du ou des participants
- le destinataire de la facture et ses coordonnées
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture.

En signant le bulletin d'inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de formation et déclare y adhérer sans réserve.

L'inscription sera considérée comme définitive dès l'envoi d'une convocation par Toshiba Medical France au participant.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3 - CONVOCATIONS - JUSTIFICATIFS

Une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au participant environ deux semaines avant le début de la session de formation.

A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat...) sont adressées aux participants.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU STAGE

Les dates, les horaires et la durée de la formation sont communiqués dans les brochures d'information éditées par Toshiba Medical France. Toshiba Medical France se réserve la possibilité de reporter la date de la formation.

Les supports de cours remis par Toshiba Medical France sont compris dans les frais de participation. Toshiba Medical France se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des stages en fonction de l'évolution de la technologie.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix couvrent les frais d'animation, la fourniture des supports de cours, ainsi que les pauses et déjeuners.

Les prix figurant sur les brochures d'information ont un caractère indicatif et à ce titre sont susceptibles d'être réajustés unilatéralement par Toshiba Medical France.

Les prix communiqués trente jours avant le déroulement du stage de formation sont fermes et non révisables et sont indiqués toutes taxes comprises.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue par virement ou chèque lors de l'envoi du formulaire d'inscription.

Après mise en demeure, toute somme non payée à l'échéance conformément à l'article sera majorée de pénalités de retard s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal (plus taxes) en vigueur à ladite date, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 - REPORT - ANNULATION

Toshiba Medical France se réserve la possibilité d'annuler un stage dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant ou pour toute autre raison, notamment d'ordre logistique, et s'engage à en informer les personnes inscrites avant la date prévue du stage.

Dans ce cas, le stagiaire a le choix de reporter son inscription à une prochaine session de formation ou d'être remboursé intégralement des sommes versées.

En cas d'annulation par le participant, Toshiba Medical France se réserve le droit de facturer le montant de la formation comme suit :

- à moins de 20 jours de la formation : 30 % du montant global retenu
- à moins de 7 jours de la formation : 60 % du montant global retenu
- en cas d'annulation le jour même ou non présentation à la formation, le montant global de la formation reste dû à Toshiba Medical France.

Toute demande d'annulation par le participant doit être notifiée par écrit.

LIEU DE FORMATION :

Toshiba Training Community
Au siège Toshiba Medical France
7, rue ampère BP 14
92802 Puteaux

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Toshiba Medical France conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux informations communiquées à l'occasion des stages et aux supports de cours.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers, pour quelque raison que ce soit et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des informations communiquées sous toute forme à l'occasion du stage, est interdite sans l'accord préalable de Toshiba Medical France.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Pour permettre à Toshiba Medical France de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises dans les temps.

A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à Toshiba Medical France d'un quelconque manquement à ses obligations.

En tout état de cause, les interventions de Toshiba Medical France sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par Toshiba Medical France au titre de la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une formation, Toshiba Medical France et le stagiaire s'engagent à rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Nanterre.